

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 18 Juin 2018 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 07/06/2018

Date de la publication : 07/06/2018

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 21/06/2018

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – M. HAMON Emmanuel – M. LAALEJ Saad – Mme FROGER Pierrette – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEMOL Frédéric – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme BLAIRE Martine

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un devis proposé par l'entrepris « Emeraude Sécurité ».
Ce point portera le n°2 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. PRÉSENTATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Messieurs Léon ROBERT, gérant et chef de projet, et Antoine LÉCUYER, chargé d'étude, de l'« Atelier Découverte » de Saint-Malo, cabinet d'étude sélectionné pour mener le projet de révision de la carte communale, sont présents afin de présenter le déroulement du projet de révision.

Les intervenants rappellent que suite au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Bretagne Romantique, aucune délibération ne sera à prendre en Conseil Municipal, mais uniquement en conseil communautaire. Cependant, la commune établira tout de même le projet.

Le choix d'une carte communale est bien adapté à la taille et au développement potentiel de la commune.

L'adoption du SCOT pousse de nombreuses communes à réviser leur document d'urbanisme, afin de respecter les nouvelles règles y figurant (notamment le fait que le développement urbain doit se faire dans les agglomération ou centre-bourgs, et non plus dans les hameaux).

C'est une bonne décision de procéder à la révision de la carte communale dès maintenant car la création du PLUi va prendre quelques années.

L' « Atelier Découverte » a reçu le « porter à connaissance », qui est un document envoyé par la Préfecture et qui récapitule toutes les servitudes d'utilité publique (sites archéologiques par exemple), les protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine, etc.

Présentation de la procédure de révision de la carte communale

- Le diagnostic territorial :
 - *Étude environnementale* : recensement des boisements, des haies bocagères, des zones humides, des corridors écologiques, etc. ;
 - *Étude urbaine* : structuration du bourg, empreinte, rappel historique, déplacements, zones d'influence administratives et commerciales, etc. ;
 - *Étude socio-économique* : déterminer qui sont les habitants (tranche d'âge par exemple), comment se fait le renouvellement de la population, quelle est l'évolution (croissance ou décroissance), quel public est visé par les modifications de la carte communale, etc.

Ce diagnostic est essentiel en début de procédure car c'est la base de la réflexion, surtout pour les intervenants qui ne connaissent pas la commune. C'est une étape assez longue.

- Le projet communal : déterminer quels sont les besoins pour voir apparaître une croissance de la commune, déterminer les surfaces à urbaniser, étudier l'aspect financier afin d'être plus attractif que les communes voisines.
- La concertation : informer la population de la révision de la carte communale (procédure, durée, enjeux, etc.), être à disposition des personnes qui veulent donner leur avis. Proposer une exposition publique environ quinze jours avant la réunion publique afin que la population puisse étudier le projet, et donc pouvoir mieux échanger lors de la réunion. Faire de la communication (site internet, etc.).

Ajustement du projet selon les remarques soulevées lors de la réunion publique.

- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) :
 - Services de l'État ;
 - Pays de Saint-Malo (SCOT) ;
 - CCBP ;
 - Chambres consulaires (agriculture, commerce) ;
 - Ensemble des communes contiguës ;
 - Architecte des bâtiments de France.

Une réunion avec les PPA sera organisée en mairie. Le projet leur sera transmis environ un mois avant la réunion, pour une bonne connaissance de l'ensemble du projet.

Ajustement du projet selon les remarques des PPA.

- Arrêt de la carte communale : mise en forme du dossier et arrêt en Conseil communautaire.
- Enquête publique : un commissaire enquêteur sera nommé, avec des permanences en mairie afin de recevoir les avis (qu'ils soient positifs ou négatifs). Le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et devra donner un avis personnel en fonction des avis reçus.

Ajustement du projet selon l'avis du commissaire enquêteur.

- Approbation de la carte communale en Conseil communautaire, et envoi au contrôle des légalités (seul le Préfet peut donner un jugement défavorable définitif).

Il faudra faire très attention à bien respecter le déroulement de la procédure et principalement l'étape de la concertation.

Le rapport de présentation contiendra le diagnostic, la définition des enjeux et des objectifs à atteindre, ainsi que la justification des choix.

Il est recommandé de faire un « plan de développement », même si ce n'est pas obligatoire, afin de donner les principes de construction (nombre d'habitations attendues, actions paysagères, etc.). Il sera utile pour les futurs permis d'aménager.

Le droit de préemption déjà mis en place devra également être reconduit.

Suite aux remarques du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la CCBR, il faudra définir sur la carte communale la servitude relative au château des Iffs.

Le délai de procédure est estimé à un an minimum.

Il convient à présent d'établir le planning des réunions.

2. DEVIS DE L'ENTREPRISE « EMERAUDE SECURITE »

L'entreprise « Emeraude Sécurité », avec qui la commune a signé un contrat de maintenance des équipements de défense incendie, propose un devis pour la mise aux normes due à l'agrandissement de la mairie et ses bâtiments annexes.

Le devis propose deux formules, qui se présentent comme suit :

	<u>Quantité</u>	<u>Formule 5 ans</u>	<u>Formule 10 ans</u>
<u>Eglise</u> Extincteur pour dommages électriques	1	126€ unitaire	151€ unitaire
<u>Mairie</u> Extincteur pour dommages électriques (salle des jeunes et accueil)	2	126€ unitaire = 252€	151€ unitaire = 302€
Extincteur poudre (étage et salle des jeunes)	2	109€ unitaire = 218€	169€ unitaire = 338€
Extincteur extérieur (atelier)	1	105€ unitaire	161€ unitaire
Pose	6	3€ unitaire = 18€	3€ unitaire = 18€
		719.00€	970.00€
		862.80€	1 164.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de valider la « formule 10 ans » du devis ci-dessus désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

DATES À RETENIR :

- *Mardi 19 juin à 20h* : Commission animation (journée du patrimoine)
- *Lundi 25 Juin à 20h* : Préparation CM
- *Mercredi 27 juin à 18h* : Audition du SIM à l'Eglise
- *Mardi 3 Juillet à 20h* : CM

Séance close à 20h51

Prochain Conseil Municipal le Mardi 3 Juillet à 20h00